

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 27 juin 2019

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

11 JUIL. 2019

Délibération n°2019-19

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent par la Ville de Rungis

Le 27 juin 2019, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité syndical : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Le quorum étant atteint,

M. Raymond CHARRESON a été désigné (e) secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention individuelle de mise à disposition d'un agent par la Ville de Rungis au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie ;

Considérant qu'il convient de remplacer un agent du Syndicat pendant la période de son congé maternité et son congé bonifié pour la bonne marche du Syndicat ;

Ayant entendu le rapport de sa Présidente,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le principe de la conclusion d'une convention individuelle de mise à disposition d'un agent par la Ville de Rungis ;

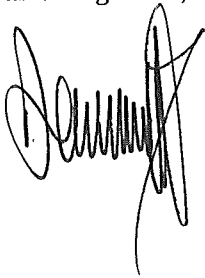
ARTICLE 2

Autorise la Présidente à signer les actes administratifs correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and vertical strokes, positioned below the text 'Par délégation,'.